



Le Maire de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de pose de panneaux de signalisation pour restriction de vitesse à 30km/h, dans le cadre d'une création de voirie pour la MEL, au niveau du « giratoire – voie d'accès Fort Mahieu à Erquinghem-Lys », sur la parcelle A 4254 à La Chapelle d'Armentières par la société EYL LILLE FLANDRES, 4^{ème} avenue du Port Fluvial, 59120 LOOS CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers et la circulation de tous les véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société EYL LILLE FLANDRES est autorisée à installer une signalétique provisoire de restriction de vitesse à 30km/h sur le « giratoire – voie d'accès Fort Mahieu à Erquinghem-Lys » au niveau de la parcelle A 4254 à La Chapelle d'Armentières pour la création d'une voirie pour la MEL.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables du Lundi 25 août 2025 au mardi 25 novembre 2025.

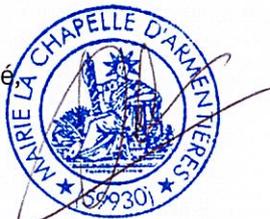
ARTICLE 3 : La signalisation rappelant les présentes dispositions sera installée par la société EYL LILLE FLANDRES qui en assurera également la maintenance. La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Armentières,
- La Police Municipale Mutualisée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La société EYL LILLE FLANDRES, Monsieur Thomas HOUILLIEZ, 4^{ème} avenue du Port Fluvial, 59120 LOOS CEDEX

La Chapelle d'Armentières, le 7 août 2025

Pour ampliation
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
F. DELPOUVE



Le Maire, Signé : Damien BRAURE

